



BUREAU COMMUNAUTAIRE

Réunion du jeudi 3 mars 2016

COMPTE-RENDU

PRÉSENTS :

René DUFOUR – Jean-Michel DERREY – Jean-Pierre BRÉVAL – Jean-Marc MOGLIA – Bernard LEROY – Thierry DELAMARE – Alain LOEB – Alexandre DELACOUR – Dominique DELAFOSSE – Jean CARRÉ – Fadilla BENAMARA – Catherine DUVALLET – Richard JACQUET – François-Xavier PRIOLLAUD – Christian WUILQUE – Anne TERLEZ – Jean-Yves CALAIS – Hervé LETELLIER – Patrick MADROUX – Jean-Pierre DUVÉRÉ – Jean-Philippe BRUN – François CHARLIER – Didier PIEDNOËL – Marie-Joëlle LENFANT – Stéphane SAUVAN – Guillemette NOS – Hubert ZOUTU – Jean-Pierre TROCHET – Maryannick DESHAYES – Pierre MAZURIER.

ABSENTS EXCUSÉS :

Sylvie BLANDIN – Marc-Antoine JAMET – Daniel JUBERT – Jacky BIDAULT – Céline LEMAN – Caroline ROUZÉE – Nadine TERNISIEN – Jacky FLEITH – Jean-Claude COURANT – Jacqueline PONS – Jean-Claude CHRISTOPHE – Alain LEMARCHAND – Pierre LECUYER – Jean-Jacques LE ROUX – Didier DAGOMET – Samuel ONFRAY – Yves LANIC – Pascal LEMAIRE – Gaëtan LEVITRE.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT :

MM. TARDIF, DELAMARE, VERMEULEN et HENRY.

Philippe LE GAL – Régis PETIT – Sid Ahmed SIRAT – Philippe CROU – Marie LE CALONEC – Vincent VORANGER.

Ordre du jour :

N°	SERVICE	INTITULE	INTERVENANTS
1	ADMINISTRATION GENERALE	Point sur le dossier patinoire	Bureau d'études
2	VOIRIE	Point sur le dossier plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics (PAVE)	Jacky BIDAULT Philippe CROU
3	HABITAT LOGEMENT	DB 16-02 - DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – HABITAT-LOGEMENT – Garantie d'un emprunt PLUS contracté par la SILOGE pour une opération de construction de 6 logements collectifs – 46 Bld de la Seine au Manoir sur Seine	Richard JACQUET
4	HABITAT LOGEMENT	DB 16-03 - DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – HABITAT-LOGEMENT – Garantie d'un emprunt PLUS et PLAI contracté par la SILOGE pour une opération de construction de 12 logements collectifs – 46 Bld de la Seine au Manoir Sur Seine	Richard JACQUET
5	HABITAT LOGEMENT	DB 16-04 - DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – HABITAT-LOGEMENT – Garantie d'un emprunt PHARE contracté par l'EHPAD (Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes) de Pont de l'Arche pour une opération d'extension et de rénovation	Richard JACQUET
6	ADMINISTRATION GENERALE	Examen de l'ordre du jour du conseil communautaire du 24 mars 2016	Bernard LEROY Philippe LE GAL
7		Affaires diverses	

II / POINT SUR LE DOSSIER PATINOIRE :

Voir le document de présentation rédigé par la société ISC et joint à ce compte-rendu

Au terme de cette présentation, Monsieur LEROY remercie le représentant du cabinet d'études « pour cette présentation extrêmement dense qui sera envoyée aux élus ».

Monsieur DUVÉRÉ ouvre le débat en demandant si les dimensions proposées correspondent à l'accueil d'événements sportifs nationaux.

Monsieur TARDIF, Président de la Fédération Française de Hockey sur Glace (FFHG) précise qu'une patinoire olympique mesure 60 m sur 30m. « Néanmoins, la législation a récemment changé et il est désormais possible d'organiser des compétitions internationales de patinage ou de hockey sur glace dans des patinoire de dimensions 58m x 28m. Actuellement, 95 % des patinoires construites font cette dimension » confirme-t-il.

Monsieur LEROY indique à son tour qu'il est envisagé de construire « une 2^e piste, plus petite, pour l'entraînement et un usage ludique, de dimensions 30m x 15m ou 40m x 20m. Cet outil permettrait de jouer sur la simultanéité des usages en combinant une piste éducative et sportive à une piste de compétition. La patinoire aurait donc une grande capacité d'accueil en reliant les deux pistes ».

« Presque toutes les patinoires modernes sont conçues avec deux pistes, confirme Monsieur TARDIF. En effet, il faut composer avec les horaires d'entraînement des clubs et les heures d'ouverture au public à des fins de loisir. Deux pistes permettent une simultanéité des pratiques et engendrent un effet multiplicateur. La construction d'une 2^e piste ne demande pas beaucoup plus de personnel si la conception de l'équipement est optimisée. C'est la tendance actuelle » insiste-t-il.

Monsieur LEROY évoque une cible à 140 000 entrées par an contre 38 000 par an pour le Kolysé, actuellement.

De l'avis du représentant du bureau d'études, « cette patinoire sera un équipement novateur, proposant une offre décalée. Il aura la capacité à offrir de l'activité grâce à son pouvoir attractif ».

Monsieur MOGLIA s'interroge sur la cohabitation des scolaires et du public avec les sportifs, notamment pour ce qui concerne les vestiaires.

Le représentant du Bureau d'études insiste sur le fait que « les clubs s'entraînent en dehors des horaires scolaires. Mais les circuits entre les vestiaires et la glace seront différents. Il y aura des vestiaires pour le public et des vestiaires collectifs pour la pratique sportive. Il y aura un circuit spécifique pour les enfants même si, dans les faits, le changement de tenue est moins fort que dans les piscines. C'est un peu comme au Bowling, lorsque vous devez changer de chaussures » précise-t-il.

Monsieur BRUN s'interroge sur les dimensions préconisées ; 58m x 38m et 40 m x 30m.

Monsieur TARDIF réaffirme la nécessité de connecter les deux pistes, mais insiste également sur la nécessité de la cloisonner afin de pouvoir mener deux activités différentes en même temps. Il lui paraît indispensable que les deux patinoires soient reliées, ne serait-ce que pour faciliter l'entretien de la glace.

Il y a également une question de coûts des portés, des m² de glace et des gradins destinés à recevoir le public. Afin de faciliter la cohabitation, il lui paraît nécessaire d'installer les vestiaires des sportifs près de la grande piste et de développer les vestiaires du public à proximité de la petite piste.

Pour Monsieur DELAMARE, « il s'agit d'un investissement très important. Pouvons-nous être rassurés sur le fait qu'il n'y aura pas de concurrence avec la patinoire de Rouen ? » questionne-t-il.

Le représentant du bureau d'études souligne « qu'il y a une culture de territoire, à Louviers. C'est un territoire de patineurs. La patinoire induit une dynamique et s'inscrit dans une logique de territoire. Il faut savoir que la patinoire de Rouen est fermée au mois d'août, alors qu'il y a une forte demande de glace à cette époque de l'année. La patinoire de la CASE sera de nature à créer des partenariats entre Louviers, club formateur, et Rouen, club phare ».

Monsieur JACQUET s'interroge à son tour :

« J'ai une question technique : vous présentez un schéma global d'aménagement avec restaurant et bowling. Est-ce que ces aménagements sont prévus dans l'enveloppe que vous nous avez présentée ? De plus, dans un tableau, nous avons vu deux colonnes aboutissant à des totaux sensiblement différents, dont un supérieur de 2 M€ à l'autre. Pouvez-vous expliquer cette différence ? »

« Le bowling et le restaurant seront portés par des investisseurs privés, répond le représentant du bureau d'études. Nous avons déjà un contact avec quelqu'un qui s'est montré intéressé par la dynamique des lieux. Donc, pour le moment, le coût d'aménagement de ces deux équipements n'est pas chiffré. Mais des contacts ont été pris.

En ce qui concerne le tableau auquel vous vous référez, il y a d'une part le coût des travaux – le béton - et le coût d'investissement dans lequel sont inclus les honoraires liés à la maîtrise d'ouvrage. D'où cette différence entre un coût de travaux à 10,7 M€ H.T. et un coût d'investissement à 12,765 M€ H.T. » confirme-t-il.

« Je comprends cette volonté de ne pas jouer « petit bras », reprend Monsieur JACQUET. Le rayonnement de CASEO, qui va bien au-delà de l'Agglomération, confirme que nous avons eu raison de voir grand. Néanmoins, nous avons signé un contrat d'agglomération actant la reconstruction d'une patinoire à l'identique et pour un montant de 9,030 M€. Nous en sommes déjà à plus de 3 M€ de dépassement... Le pouvons-nous et comment ferons-nous pour financer le surcoût de cet investissement ? » demande-t-il.

Monsieur LEROY présente quelques arguments :

« Si nous ne réalisons qu'une seule piste, le déficit d'exploitation sera assurément plus élevé. Le coût de 12 M€ comprend un geste architectural de qualité. Mais c'est à nous de décider ce que nous allons faire. L'idée principale, c'est de réaliser une patinoire de structure classique. C'est un beau projet. Et ce n'est pas un choix anodin »...

Monsieur JACQUET poursuit sur le point crucial du financement :

« Je constate qu'il y a une ligne « autres financeurs » dans le contrat d'agglomération. Les fédérations sportives financeront-elles la construction de cette patinoire » ?

« Techniquement, répond Monsieur TARDIF, ce ne sont pas les fédérations qui vont financer l'équipement, mais les fédérations via le Centre National de Développement du Sport (CNDS). Par exemple, sur les dernières patinoires construites, nous avons apporté 1,2 M€ de subventions à Gap, 1M€ à Dunkerque, 1,1 M€ à Epinal ; soit environ 10% du prix des équipements. A partir du moment où nous inscrivons la réalisation de cette patinoire dans un plan pluriannuel d'investissements avec la Fédération Française des Sports de Glace (FFSG), vous pourrez espérer une participation de l'ordre d'1 à 1,1 M€ ».

Monsieur CARRÉ demande quelles sont les dimensions de la patinoire de Rouen.

Monsieur TARDIF répond que les 2 patinoires de Rouen sont aux normes olympiques, c'est-à-dire de dimensions 60m x 30m.

« Alors pourquoi ne pas construire directement une patinoire de 60m x 30m ? » s'interroge Monsieur CARRÉ.

« Jusqu'à un passé très proche, les patinoires devaient impérativement faire 60m x 30m, répond Monsieur TARDIF. Mais la législation a changé et il est désormais possible d'organiser des compétitions internationales sur des patinoires de 58m x 28m. On se frotte un peu plus, mais cela ne change pas grand-chose, explique-t-il. Par contre, la 2^e piste est vraiment primordiale. Pour avoir du plaisir à patiner, il faut prendre de la vitesse. D'où des dimensions préconisées à 40m x 20m ».

Monsieur LEROY propose d'entendre les présidents de clubs et le représentant de la FFSG.

Monsieur HENRY, Président du club de patinage artistique de Louviers, explique que le club compte désormais 200 licenciés après être tombé à 110 licenciés au plus fort des problèmes rencontrés au Kolysé. Ces licenciés viennent de tout le territoire.

Monsieur VERMEULEN précise que le club de hockey sur glace de Louviers est en pleine reconstruction. Ce club a également souffert des problèmes de glace rencontrés au Kolysé, passant de 34 adhérents en 2014 à 81 licenciés aujourd'hui, dont 49 enfants. Parmi eux, 20 enfants ont moins de 10 ans. Les adhérents proviennent de toute l'Agglomération, mais aussi du département et de Seine-Maritime.

Il souligne également que le club favorise une approche sociale du hockey sur glace en investissant dans les équipements qui sont ensuite loués aux pratiquants pour une somme modique.

Monsieur PRIOLLAUD rappelle que le Kolysé a accueilli des enfants dans le cadre d'activités périscolaires et d'activités sportives sur le temps scolaire.

Monsieur LEROY insiste sur le fait que les sports de glace sont fréquemment pratiqués lors des vacances scolaires, à une période où les pratiques ludiques ou sportives sont mises entre parenthèses. De plus, les clubs continuent à s'entraîner pendant les grandes vacances.

Monsieur HENRY témoigne des difficultés auxquelles le club de Louviers est parfois confronté :
« Pendant les vacances, nous avons emmené 25 pratiquants s'entraîner une semaine à la patinoire du Mans. Au total, entre la location de la glace, les activités annexes, l'hôtel, etc., cela nous a coûté 25 000 €.

Ce qu'il faut bien comprendre, c'est que toutes les patinoires, tous les clubs alentour demandent des créneaux horaires pour continuer la pratique lorsque leurs équipements ferment ».

Monsieur LEROY évoque l'exemple d'un stage à Orcières-Merlette durant lequel chaque participant a dépensé, en moyenne, 700 €. Il y voit une opportunité de dynamiser l'économie du territoire.

« Je crois sincèrement qu'il y a un bénéfice à tirer de la proximité de Rouen, reprend Monsieur TARDIF. La patinoire de l'Agglomération se prêterait parfaitement à l'organisation de stages. De plus, le territoire propose une forte attractivité avec CASEO, la base nautique, la forêt... Il y a un véritable apport qui rayonne sur toute la région » estime-t-il.

Monsieur LOEB s'interroge sur les accès aux éventuels restaurants et bowling. Il demande à combien s'élèvera la participation des éventuels opérateurs au coût de construction des parkings.

Monsieur LEROY précise que le projet n'en n'est pas encore arrivé à cette phase mais estime que le parking de CASEO pourrait être mutualisé.

Monsieur PRIOLLAUD rappelle que la majeure partie des terrains appartient encore à Réseaux Ferrés de France.

Monsieur MOGLIA se félicite de la proximité des futurs équipements avec le centre-ville de Louviers

Monsieur CARRÉ attire l'attention de l'assemblée sur l'éventuelle sous-évaluation des parkings.

Monsieur PIEDNOËL s'interroge sur les financements apportés par le Conseil départemental de l'Eure et la Région Normandie. *« S'agit-il de pourcentages ou de sommes ? »* questionne-t-il.

Monsieur LEROY confirme que la Région et le Conseil départemental se sont bien engagés sur des sommes. *« Il faudra probablement emprunter plus que ce qui était prévu »* reconnaît-il.

« J'habite à 4 km. Je n'ai donc pas beaucoup de mérite à être présent parmi vous ce soir, constate Monsieur TARDIF. Mais je crois en ce projet. Nous n'avons pas parlé de l'aspect environnemental, pourtant il est bien présent ; ne serait-ce que par la présence de CASEO qui induit un effet d'entraînement en matière de récupération d'énergie. Cette problématique environnementale a été prise en compte lors de la construction du centre fédéral de Cergy. Les gaz réfrigérants sont moins polluants qu'ils ne l'étaient. Il y a des économies d'énergie transférables avec la piscine.

Nous allons, au niveau des fédérations, essayer d'aller chercher un peu plus d'argent car je crois aux valeurs des sports de glace ; patin et hockey. Ce sont des valeurs de discipline, d'éducation, de formation de la jeunesse.

Tout est réuni pour faire un beau projet » conclut-il.

Monsieur LEROY remercie et salue les différents intervenants avant qu'ils ne quittent la salle.

Pour Monsieur JACQUET, « *la seule question que nous devons nous poser est de savoir si nous sommes en capacité de financer cet équipement* ».

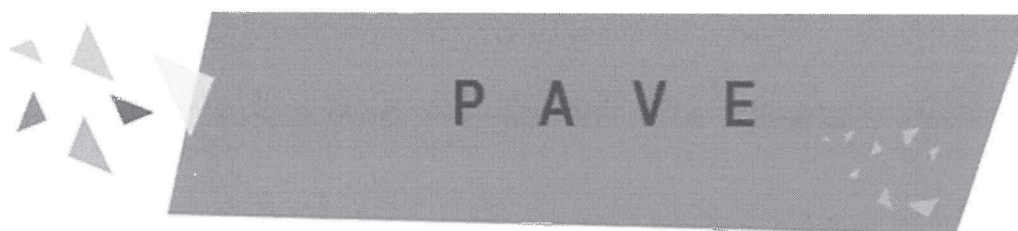
De son côté, Monsieur BRUN souhaite ardemment « *avoir une vision globale, dans le temps, des coûts d'investissement et de fonctionnement. C'est à cette condition que nous pourrions prendre une décision* » insiste-t-il.

Monsieur LEROY propose de missionner le cabinet d'étude sur cette question.

Monsieur DELAMARE estime que le coût du projet pourrait être sensiblement revu à la baisse parce que les entreprises recherchent de l'activité. « *De plus, poursuit-il, nous avons un Plan Pluriannuel d'Investissements. Nous allons très rapidement avoir une idée précise de notre capacité à financer ce projet. Nous en saurons plus d'ici 10 jours* » conclut-il.

II/ POINT SUR LE DOSSIER DE MISE EN ACCESSIBILITE DE LA VOIRIE ET DES AMENAGEMENTS DES ESPACES PUBLICS (PAVE) :

Monsieur CROU présente un diaporama.



- **Rappel du contexte réglementaire**
- **Contenu d'un PAVE**
- **Compétence PAVE**

Rappel du contexte réglementaire



Le plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics (PAVE) est prévu par l'article 45 de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées :

« La chaîne du déplacement, qui comprend le cadre bâti, la voirie, les aménagements des espaces publics, les systèmes de transport et leur intermodalité, est organisée pour permettre son accessibilité dans sa totalité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite. ...

Un plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics est établi dans chaque commune à l'initiative du maire ou, le cas échéant, du président de l'établissement public de coopération intercommunale. Ce plan fixe notamment les dispositions susceptibles de rendre accessible aux personnes handicapées et à mobilité réduite l'ensemble des circulations piétonnes et des aires de stationnement d'automobiles situées sur le territoire de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale... »



Jeudi 3 mars 2016

Rappel du contexte réglementaire



Le texte de 2005 prescrivait l'élaboration d'un PAVE pour chaque commune. La loi du 10 juillet 2014 a modulé ces dispositions. Désormais, à l'initiative du maire ou, le cas échéant, du président de l'établissement public de coopération intercommunale :

- un PAVE devra être élaboré dans les communes de plus de 1 000 habitants ;
- un PAVE limité aux voies les plus fréquentées de la commune devra être élaboré dans les communes de 500 à 1 000 habitants ;
- un PAVE portant sur les voies reliant les pôles générateurs de déplacement de la commune (mairie, lieux de culte, commerces, ...) pourra être élaboré dans les communes de moins de 500 habitants.

Toutes les communes de plus de 500 habitants devaient normalement adopter leur PAVE au plus tard le 22 décembre 2009.



Jeudi 3 mars 2016

Rappel du contexte réglementaire



Plusieurs outils de planification et de programmation ont pour objectif la mise en accessibilité de la commune et doivent être élaborés par plusieurs acteurs :

- les Schémas Directeurs d'Accessibilité des services de transport collectif par les autorités organisatrices de la mobilité (AOM). En tant qu'AOM, l'Agglomération Seine-Eure vient de retenir le prestataire pour élaborer son Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'Ap) dans le domaine du transport ;
- les diagnostics d'accessibilité des établissements recevant du public (ERP) réalisés par les collectivités ou les exploitants de ces établissements. L'Agglomération Seine-Eure a réalisé les Ad'Ap pour ses bâtiments et doit, dans le cadre de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées, dresser la liste des ERP publics ou privés accessibles ou en cours de mise en accessibilité ;
- les PAVE par les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale.



Jeu 03 mars 2015

Contenu d'un PAVE



Le PAVE est un document de planification et de programmation défini par le décret n° 2006-1657 du 21 décembre 2006, dont l'objet est de :

- ✓ mettre en place la démarche de projet de mise en accessibilité d'un territoire,
- ✓ définir les priorités d'action à réaliser en concertation avec l'ensemble des acteurs et des usagers de la voirie et des espaces publics,
- ✓ mettre en place une programmation et un suivi des actions.

C'est un document de référence qui présente un état des lieux de l'accessibilité de la commune, des propositions de travaux d'amélioration de l'accessibilité, leur chiffrage et leur programmation.

La loi n'a pas fixé d'échéance pour la réalisation des travaux.



Jeu 03 mars 2015

Contenu d'un PAVE



Il doit être mis en œuvre dès lors que des travaux sont prévus sur la voirie et ses espaces publics, afin d'intégrer les mesures d'amélioration de l'accessibilité.

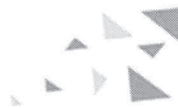
Il doit être établi en concertation avec tous les acteurs de l'accessibilité, notamment avec les associations de personnes handicapées. Elles sont en effet les plus légitimes et les plus compétentes pour évoquer les difficultés rencontrées, les besoins et les attentes des personnes handicapées.

Cette concertation peut s'effectuer dans le cadre de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées mise en place par l'Agglomération Seine-Eure.



Jeudi 3 mars 2016

Compétence PAVE



Aux termes de la loi, la compétence de l'élaboration du PAVE relève par défaut de la commune.

Cette compétence peut cependant être transférée à l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI), en tant que compétence facultative "Elaboration du PAVE ».

Ce transfert s'effectue selon la procédure prévue à l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales, que l'EPCI exerce ou non une compétence création, aménagement ou entretien de la voirie.

Il est effectif après délibérations de l'EPCI et des communes, puis prise de l'arrêté par le préfet.



Jeudi 3 mars 2016

Compétence PAVE



Plusieurs facteurs peuvent inciter à impliquer le niveau intercommunal :

- la recherche d'une homogénéité dans les aménagements et mesures retenus au niveau du bassin de vie ;
- la recherche de la plus grande cohérence possible entre les programmations de mise en accessibilité à l'échelle du bassin de vie, l'objectif étant d'atténuer les effets de limite administrative pour un noyau urbain ou une agglomération alors qu'il existe une continuité architecturale et urbanistique ;
- le fait que l'Agglomération est le gestionnaire du réseau de voiries communales ;
- la volonté de ne pas multiplier les instances de concertation avec les associations de personnes handicapées qui ne pourraient pas participer à toutes les réunions ;
- la constitution d'une masse critique pour la recherche d'économies d'échelle.



Jeudi 3 mars 2016

Compétence PAVE



Reste quelques interrogations à lever :

- Réalisation du PAVE en interne ou en externe ?
- Points de détail juridiques et organisationnels sur articulation entre :
 - ❖ PAVE et PDU (plan de déplacement urbain) ?
 - ❖ PAVE et PLUI ?
 - ❖ PAVE et CIAPH (Commission Intercommunale Accessibilité aux Personnes Handicapées) ?
 - ❖ PAVE et accessibilité des ERP communaux et privés ?
- Travaux d'accessibilité sur voiries communales : à intégrer dans renouvellement ou dans les aménagements ?
- Travaux d'accessibilité à réaliser sur des voiries départementales : Compétence ? Délégation de maîtrise d'ouvrage ? Co-financement CD27-Commune-Aggle ?



Jeudi 3 mars 2016



Liens vers bibliographie

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/Certifs%20Fiche%20VAT%2016%20PAVE%20intercommunal.pdf>

http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/brochure_PAVE.pdf

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/CERTU%20Analyse%20des%201ers%20PAVE.pdf>

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/CERTU%20AMF%20Le%20plan%20de%20mise%20en%20accessibilit%C3%A9%20de%20la%20voirie%20dans%20les%20communes%20Questions%20R%C3%A9ponses%20d%C3%A9cembre%202009.pdf>



Jeudi 3 mars 2016

Au terme de cette présentation, Madame LENFANT estime « *qu'il y a du Pour et du Contre* » dans la mise en place de ce PAVE :

« *Du Pour* :

- *La CASE gère déjà le PLUI et le PDU. Elle a l'expertise et l'accessibilité est à mi-chemin entre ces deux compétences.*
- *Rationalisation de la démarche à l'échelle du territoire.*

Du Contre :

- *Augmentation des charges de gestion administrative du document pour la CASE,*
- *Délais plus longs,*
- *Problème des voiries départementales,*
- *Question du financement des travaux.*
- *Globalement, le volume des travaux est identique entre les PAVE dépendant des communes et le PAVE dépendant de la CASE ».*

Monsieur LEROY manifeste un certain agacement vis-à-vis de cette nouvelle obligation :

« *Le Préfet nous impose des dépenses supplémentaires. Que se passera-t-il si les communes ne réalisent pas leur PAVE* » ?

Certains élus évoquent le paiement d'une amende de 1 500 € par an, pour une petite commune. Le PAVE est en cours de rédaction à la Haye Malherbe et aurait été réalisé à Pont de l'Arche.

Monsieur CARRÉ critique le Conseil départemental qui, selon lui, « *ne fait pas son boulot. Il ne s'occupe que des voiries de fil d'eau à fil d'eau. Or, la voirie départementale n'est pas de compétence communale. Je me demande si les Conseils départementaux seront pénalisés comme les communes* » s'interroge-t-il, incrédule.

Madame TERLEZ ne partage pas du tout les propos émis :

« La Loi du 11 février 2005, qui a institué les PAVE, est une bonne loi ; une loi-phare dans l'histoire de la France. Il ne faut pas réduire cette loi au paiement d'une amende pour se débarrasser des contraintes. Nous devons la mettre en application au profit de toutes les personnes à mobilité réduite ; mères de familles avec poussettes, personnes âgées, handicapés... »

D'ailleurs, les associations de personnes handicapées ont très bien perçu que les collectivités peuvent avoir des difficultés techniques, financières, à réaliser les travaux de mise en accessibilité.

Ceci ne doit pas nous empêcher d'être volontaristes en nous dotant d'un document de planification. Dire que nous paierons des amendes pour être tranquilles n'est pas un bon signal. Il faut donc faire ces PAVE, même si c'est compliqué » juge-t-elle.

« Au niveau communal, nous n'avons pas attendu les textes pour savoir ce que nous avons à faire, tranche Monsieur LEROY. Une nouvelle fois, on ne laisse pas de place à l'intelligence. Tout ceci va engendrer des tonnes de papier que personne ne lira. Cela me hérissé le poil » !

Pour Monsieur PIEDNOËL, « ne pas répondre à un PAVE, ce n'est pas faire injure aux personnes à mobilité réduite. Chacun a bien conscience de la situation. Par exemple, à Poses, nous n'avons pas l'argent pour aplanir deux ou trois bosses, refaire des trottoirs d'1,40 m de chaque côté des chaussées ».

« Sans compter qu'en milieu rural ou semi-urbain, il y a des rues où on ne peut réaliser des kilomètres de trottoirs » confirme Monsieur DELAFOSSE.

Monsieur LOEB estime que c'est au Conseil départemental de prendre en charge les trottoirs des centre-bourgs traversés par des routes départementales.

Monsieur LEROY propose que ces questions soient examinées en Commission Voirie afin de déterminer si l'Agglo prend la compétence PAVE (coût estimé à 100 000 €) et si elle sous-traite cette opération ou elle la réalise en interne.

« Nous venons de discuter sur la construction d'un équipement à 12 M€ et nous renâclons un peu pour la mise en accessibilité, constate Monsieur JACQUET. Nous devons quand même trouver des solutions » insiste-t-il.

III/ DB 16-02 - DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – HABITAT-LOGEMENT – Garantie d'un emprunt PLUS contracté par la SILOGE pour une opération de construction de 6 logements collectifs – 46 Bld de la Seine au Manoir sur Seine

Sur rapport de Monsieur JACQUET et à l'unanimité, le bureau communautaire décide que la présente décision de bureau annule et remplace les délibérations et décisions de bureau précédentes.

ARTICLE 1 – L'Agglomération Seine-Eure accorde sa garantie à hauteur de 35 % pour le remboursement du prêt d'un montant total de **910 843 €** souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt constitué de deux lignes du Prêt est destiné à financer une opération de construction de 6 logements PLUS - 46 Bld de la Seine au Manoir Sur Seine.

ARTICLE 2 – Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

	Ligne du Prêt 1	Ligne du Prêt 2
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLUS	PLUS foncier
Enveloppe	-	-
Identifiant de la Ligne du Prêt	5114829	5114830
Montant de la Ligne du Prêt	775 643 €	135 200 €
Commission d'instruction	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle
TEG de la Ligne du Prêt	1,35 %	1,35 %
Phase de préfinancement		
Durée du préfinancement	De 3 à 24 mois	De 3 à 24 mois
Phase d'amortissement		
Durée dont durée de la phase du différé d'amortissement	40 ans	50 ans
Index	Livret A	Livret A
Taux d'intérêt actuariel Annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
Périodicité	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Modalité de révision	Double révisabilité limitée (DL)	Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances	de 0% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%</i>	de 0% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%</i>

ARTICLE 3 - La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitulation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

ARTICLE 4 – Le bureau communautaire s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

IV/ DB 16-03 - DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – HABITAT-LOGEMENT – Garantie d'un emprunt PLUS et PLAI contracté par la SILOGE pour une opération de construction de 12 logements collectifs – 46 Bld de la Seine au Manoir Sur Seine

Sur rapport de Monsieur JACQUET, le bureau communautaire décide à l'unanimité que la présente décision de bureau annule et remplace les délibérations et décisions de bureau précédentes.

ARTICLE 1 – L'Agglomération Seine-Eure accorde sa garantie à hauteur de 35 % pour le remboursement du prêt d'un montant total de **1 140 659 €** souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt constitué de quatre lignes du Prêt est destiné à financer une opération de construction de 12 logements PLUS et PLAI - 46 Bld de la Seine au Manoir Sur Seine.

ARTICLE 2 – Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

	Ligne du Prêt 1	Ligne du Prêt 2	Ligne du Prêt 3	Ligne du Prêt 4
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Enveloppe	-	-	-	-
Identifiant de la Ligne du Prêt	5114891	5114892	5114889	5114890
Montant de la Ligne du Prêt	254 542 €	65 030 €	648 437 €	172 650 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
TEG de la Ligne du Prêt	0,55%	0,55%	1,35 %	1,35 %
Phase de préfinancement				
Durée	De 3 à 24 mois	De 3 à 24 mois	De 3 à 24 mois	De 3 à 24 mois
Phase d'amortissement				
Durée dont durée de la phase du différé d'amortissement	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Index	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt

	- 0,20 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>	- 0,20 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>	+ 0,60 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>	+ 0,60 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Modalité de révision	Double révisabilité limitée (DL)	Double révisabilité limitée (DL)	Double révisabilité limitée (DL)	Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances	de 0% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%</i>	de 0% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%</i>	de 0% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%</i>	de 0% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%</i>

ARTICLE 3 - La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitulation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

ARTICLE 4 – Le bureau communautaire s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

VI/ DB 16-04 - DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – HABITAT-LOGEMENT – Garantie d'un emprunt PHARE contracté par l'EHPAD (Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes) de Pont de l'Arche pour une opération d'extension et de rénovation

Sur rapport de Monsieur JACQUET, le bureau communautaire décide à l'unanimité que la présente décision de bureau annule et remplace la décision du bureau communautaire n°15-17 en date du 4 juin 2015.

ARTICLE 1 – L'Agglomération Seine-Eure accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de **3 808 798,95 €** représentant 55% d'un emprunt d'un montant total de **6 925 089 €** que l'Emprunteur se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt constitué d'une ligne du Prêt est destiné à une opération d'extension et de rénovation de l'EHPAD à Pont de l'Arche.

ARTICLE 2 – Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

	Ligne du Prêt 1
Caractéristiques de la ligne du Prêt	PHARE
Montant de la Ligne du Prêt	6 925 089 €
Durée totale du prêt	30 ans
Périodicités des Echéances	Trimestrielle
Durée de la phase de préfinancement	De 3 à 24 mois
Durée de la phase d'amortissement	120 trimestres
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire avec échéance déduite
Modalité de révision	Simple révisabilité (SR)

ARTICLE 3 - La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitulation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

ARTICLE 4 – Le bureau communautaire s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

VI/ EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 MARS 2016 :

Monsieur Le GAL présente l'ordre du jour de ce conseil qui n'appelle aucune remarque.

VII/ QUESTIONS DIVERSES :

Commission Départementale de Coopération Intercommunale – Etat des discussions avec les EPCI voisins :

Monsieur ZOUTU demande à Monsieur LEROY une rapide communication sur les derniers développements de ce dossier.

Ce dernier explique :

« Le projet de SDCI du Préfet a été adopté sans modifications majeures. Nous avons récemment appris qu'une large majorité de membres de la Communauté de communes Eure Madrie Seine a souhaité se rapprocher de la CASE.

Je suis prêt à engager des discussions préliminaires en matière de finances, de compétences, de reprise des personnels et de développement de nos collectivités au sein de l'axe Seine.

De plus, j'ai également rendez-vous avec Madame la Maire du Neubourg pour réfléchir à une situation un peu complexe. La communauté de communes du Neubourg ne souhaite pas fusionner avec la communauté de communes d'Amfreville la Campagne. Elle ne souhaite pas, non plus, se tourner vers Evreux. Or, 6 ou 7 communes de la CC du Neubourg regardent vers notre territoire. Je vous tiendrai donc au courant de nos discussions au fur et à mesure.

Nous pouvons également compter sur Philippe Le GAL, Régis PETIT et Sid-Ahmed SIRAT pour travailler sur ces questions. De mon point de vue, nous ne sommes pas pressés. Si fusion(s) il doit y avoir, ce sera pour la fin du mandat ».

« Je pense que cela vaudrait le coup que nous créions un Comité de Pilotage, propose Monsieur JACQUET. Je ne remets pas en cause les compétences de nos techniciens, mais les élus ont aussi un rôle à jouer » insiste-t-il.

Monsieur LEROY précise qu'il *« souhaite mener un vrai travail de fond avec la CCEMS et la CC du Neubourg. Pour l'instant, je souhaite que le PLUI démarre bien, dans les 4 à 5 mois qui viennent. C'est, pour moi, la priorité ».*

Police rurale :

Monsieur LEROY précise à l'assemblée que le Procureur de la République a estimé qu'il n'y a aucune difficulté à faire cohabiter une police municipale et la police rurale. La Police rurale pourrait donc être rapidement assermentée pour mener ses missions dans les communes dotées d'une police municipale.

L'ordre du jour étant épuisé, aucune question ni remarque formulée, la séance est levée à 22h 45.

Par délégation Le Président
Le Directeur Général Adjoint


Régis PETIT

Bernard LEROY



